



Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 21 NOV. 2012
Droit de sceau: Fr. 248.-
L'Etat:
Le chancelier officiel

CANTON DU VALAIS ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS		COMMUNE DE VOLLEGES	
FOLIO N° 9			
CADASTRE FORESTIER			
Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi Régulière sur les forêts			
Légende Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre. Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir. Limite de la zone à bâtir ou similaire			
Le Géomètre DRANSE SA	L'Ingénieur forestier SILVAPING	Le Service des Forêts et du Patrimoine 09.10.2012	La Commune
Martigny, le 24 février 2012			
1:1000			